

Bibliothèques Municipales - Chèque avantage bibliothèque - Convention avec la Région de la Franche-Comté - Encaissement et réaffectation de la subvention

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : La Région de Franche-Comté a renouvelé par délibération du 15 mars 2002 et pour la quatrième année consécutive, l'opération de soutien à la lecture destinée à favoriser l'accès des jeunes Franc-Comtois de moins de 26 ans et des étudiants aux bibliothèques municipales. La convention propose la mise en place d'un abonnement gratuit pour les détenteurs de la carte avantages jeunes et munis du chèque avantage bibliothèque. L'abonnement, accordé entre le 1^{er} septembre 2002 et le 30 août 2003, est valable pour un an.

La convention prévoit l'octroi par la Région d'une subvention forfaitaire de 30 500 € destinée à compenser le manque à gagner pour la Ville.

Cette subvention est destinée à renforcer l'attractivité des bibliothèques en direction des jeunes soit par l'achat de livres ou d'ouvrages spécifiques, soit par un équipement multimédia.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec la Région de Franche-Comté la convention relative à la période septembre 2002 - fin août 2003,

- d'inscrire, par décision modificative au budget de l'exercice courant à réception de la notification attributive la somme de 30 500 € en recettes au chapitre 92.321.7472.45000 et la réaffecter en dépenses à hauteur de 15 250 € au chapitre 92.321.60225.45000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Culturelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 12 juin 2002.